



Missions IX

Pour le développement
des actions européennes
& interrégionales

Projet de budget primitif 2007

1^{ère} réunion - février 2007



IX.

**Pour le développement des
actions européennes et
interrégionales**

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2007



SOMMAIRE

IX - Pour le développement des actions européennes et interrégionales

Introduction générale	IX.5
901 Renforcer la présence et la participation de la Bretagne en Europe et à l'international	IX.7 à IX.12
Annexes budgétaires	IX.13 - IX.14
Annexes	IX.15 à IX.18

IX. - Pour le développement des actions européennes et interrégionales

La politique régionale en faveur du développement des actions européennes et internationales se traduit par :

- le renforcement et le développement de la dimension européenne de la Région. Une nouvelle génération de programmes européens s'ouvre avec la programmation budgétaire 2007-2013. Les outils à notre disposition à la fois à Bruxelles pour assurer une veille efficace et en région avec la Conférence des Affaires européennes pour favoriser la mobilisation des acteurs et la cohérence des participations trouvent ainsi tout leur sens,

- la poursuite et le développement de nos coopérations avec d'autres régions. La Région s'engage pour la première fois dans une coopération avec des régions du Sud, deux régions malgaches. 2007 sera l'année de la signature de ces accords et de leur déclinaison concrète en lien avec les acteurs de ces territoires,

- la participation de la Région au futur objectif de la politique de cohésion européenne relatif à la coopération territoriale dans ses trois volets, transfrontalier, transnational et la coopération au sein de réseaux thématiques. Une partie du territoire breton est éligible pour la première fois à la coopération transfrontalière ; la mobilisation des porteurs de projets potentiels est donc un véritable enjeu pour faire de ce programme un succès,

- le soutien des acteurs bretons, porteurs dans leur relation au monde d'un message de promotion de la Bretagne et de valorisation de l'identité bretonne et celtique.

Programme n ° 901

> Renforcer la présence et la participation de la Bretagne en Europe et à l'international

> Objectifs

- I. **Développer la dimension européenne de la région**
 - I.1 *Renforcer la conscience européenne des citoyens et notamment des jeunes*
 - I.2 *Améliorer la capacité de la Région à participer à des réseaux européens*
- II. **Poursuivre et développer les actions de coopération avec d'autres régions**
 - II.1 *Renforcer la coopération avec d'autres régions européennes*
 - II.2 *Renforcer la coopération avec d'autres régions des pays développés ou émergents*
 - II.3 *Renforcer la coopération avec d'autres régions des pays en développement*
- III. **Assurer la présence de la Région dans les programmes de coopération territoriale européenne**
- IV. **Soutenir la présence de la Bretagne à l'international**

> Actions par objectif

I. Développer la dimension européenne de la région

I.1 – Renforcer la conscience européenne des citoyens et notamment des jeunes

Animation et gestion du relais Europe Direct

La Région est devenue officiellement relais Europe Direct en 2005 après un appel à propositions lancé par la Commission européenne en 2004 pour remplacer les anciens relais Info Point Europe. Europe Direct prépare pour 2007 un CD Rom pédagogique, destiné à sensibiliser les jeunes bretons aux politiques européennes à travers des exemples concrets d'intervention de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement. Par ailleurs, Europe Direct prévoit la publication d'une plaquette « la Bretagne fête l'Europe » qui présentera quelques manifestations réalisées en Bretagne pour la journée de l'Europe. D'autre part, des événements ponctuels, organisés en collaboration avec les autres relais officiels d'information européenne en Bretagne, seront des temps forts des activités d'Europe Direct.

Gestion du réseau Animateurs Europe

Une nouvelle équipe, constituée de 8 Animateurs Europe sélectionnés en juillet 2006 et formés sur les questions européennes tout au long de l'automne 2006, sera opérationnelle en janvier 2007. Ils mèneront leurs animations

principalement dans les établissements scolaires et les organismes de formation qui en font la demande et seront également aptes à intervenir en langue étrangère.

Gestion et animation du réseau Kiosques Europe

Suite à un troisième appel à propositions publié en septembre 2006, huit nouveaux lycées ont été sélectionnés portant à 35 le nombre d'établissements scolaires bretons du second degré participant désormais à ce dispositif. L'implantation des Kiosques Europe dans les huit nouveaux lycées s'accompagne de la prise en charge d'un déplacement d'une classe par lycée à la Maison Jean Monnet à Houjarray au printemps 2007. En contrepartie, les établissements s'engagent à réaliser des animations dédiées à l'Europe et à définir globalement une politique durable d'information sur l'Union européenne à destination des lycéens. Par ailleurs, à l'occasion du cinquantième anniversaire du Traité de Rome, la Région Bretagne a proposé aux 27 lycées Kiosques Europe, sélectionnés en 2003 et 2004, de participer à un jeu-concours sur le thème « Europe d'hier, Europe de demain » en incitant les élèves à produire des œuvres littéraires ou visuelles exprimant leur vision de la construction européenne. Une journée de restitution et de remise des prix par un jury régional se tiendra à Rennes le 28 mars 2007. Les quatre classes gagnantes bénéficieront d'un déplacement à Bruxelles (1ers prix) et à Paris (2èmes prix), autour d'un programme d'activités en lien avec la thématique européenne.

Soutien à des projets et des activités de dimension européenne

Un soutien pourra être apporté aux actions et projets qui s'inscrivent dans une démarche de sensibilisation du public breton aux enjeux européens et qui participent à une meilleure connaissance de la diversité culturelle européenne, ou qui visent à renforcer la participation de la Bretagne aux programmes et initiatives communautaires.

Les conditions d'éligibilité et modalités d'intervention de la Région sont précisées en annexe 3.

I.2 – Améliorer la capacité de la Région à participer à des réseaux européens

Animation de la Conférence des Affaires européennes

La Conférence des Affaires Européennes, réunie à deux reprises en 2006, se réunira en 2007 en fonction de l'actualité communautaire, liée notamment à la mise en place des nouveaux programmes communautaires 2007-2013. Les groupes de travail thématiques se réuniront pour assurer la continuité de l'information sur les nouveaux dispositifs européens et permettre une cohérence d'action sur le territoire breton.

Soutien à l'Espace interrégional européen Bretagne / Pays de la Loire / Poitou-Charentes

L'accès à l'information européenne se poursuit grâce à l'association « Espace interrégional européen Bretagne / Pays de la Loire / Poitou-Charentes », dont le personnel à Bruxelles assure une veille juridique approfondie sur les thématiques européennes intéressant les territoires régionaux.

Assurer le financement de la Délégation permanente Bretagne Europe à Bruxelles

La « Délégation Permanente Bretagne Europe », a pour mission d'assurer en particulier le suivi des dossiers intéressant la Région Bretagne ainsi que les collectivités locales bretonnes et les acteurs régionaux bretons, et à organiser dans ce cadre avec les fonctionnaires européens, des rencontres, réunions ou conférences. Les activités menées en 2007 seront adaptées à l'évolution de l'actualité communautaire, dont les impacts sur les politiques régionales et locales en Bretagne pourront impliquer des actions particulières à Bruxelles.

Animation du PRAI et participation au réseau IANIS+

Le Programme régional d'actions innovatrices de la Région Bretagne (PRAI) s'est achevé le 31 décembre 2006. Les textes européens prévoient un délai de six mois (soit juin 2007) pour la clôture des actions, la rédaction du rapport d'activité ainsi que les actions d'animations diverses. Le réseau européen de régions IANIS+, centré autour des thèmes de l'innovation et de la société de l'information, est piloté par notre région partenaire de Saxe. Ce réseau, auquel adhère également le Pays de Galles, est susceptible de continuer ses activités en 2007 et pourrait permettre des sessions d'échanges entre les régions du réseau sur des thématiques PRAI ou sur des thématiques plus larges portant sur la société de l'information.

Soutien et participation à des réseaux européens

Le travail engagé par la région en lien avec la CRPM se poursuit, notamment sur la thématique du livre Vert sur la politique maritime de l'Union européenne et la tenue en mars 2007 à Rennes d'un colloque portant sur les questions sociales du Livre Vert. Les autres réseaux régionaux (AFCCRE, IANIS+) dans lesquels la Région est impliquée continuent leurs activités en 2007.

II. Poursuivre et développer les actions de coopération avec d'autres régions

II.1 – Renforcer la coopération avec d'autres régions européennes

Coopération avec la Saxe

Sous l'impulsion du Mémorandum pour une coopération renforcée entre les deux régions signé en 2005, l'année 2007 devrait voir la signature d'un accord sectoriel dans le domaine de l'éducation entre la Région, le Ministère de l'éducation saxon et le Rectorat d'Académie de Rennes. La Région Bretagne invitera par ailleurs une délégation du Landtag de Saxe afin de poursuivre les échanges à ce niveau au cours du premier semestre 2007. Les échanges scientifiques seront également au cœur des développements de la coopération, grâce notamment à la collaboration entre la Société des amis du jumelage Bretagne-Saxe et son association jumelle en Saxe.

Coopération avec le Pays de Galles

La coopération entre la Bretagne et le Pays de Galles a connu une nouvelle étape en juin 2006 avec la signature d'un Plan pluriannuel d'actions à l'occasion de la venue en Bretagne de Rhodri Morgan, Premier Ministre gallois. L'année 2006 a également vu la constitution d'un réseau régional des acteurs de la coopération entre les deux régions. Les deux régions se sont par ailleurs impliquées ensemble dans des réseaux européens, dans le domaine de l'innovation et de la société de l'information au sein du programme IANIS + et dans le domaine de la formation tout au long de la vie au sein du réseau EARLALL (European Association of Regional and Local Authorities for Lifelong Learning). En 2007, la coopération connaîtra deux temps forts : l'organisation en Bretagne des Jeux nautiques interceltiques, avec la venue d'une importante délégation galloise et la tenue du Festival de Cornouailles qui place le Pays de Galles au cœur de sa programmation. En outre, une attention particulière sera portée au développement des partenariats dans l'enseignement supérieur.

Coopération avec la Wielkopolska

Suite aux élections régionales anticipées, le nouveau Marshall de Wielkopolska a été accueilli en Bretagne en avril 2006. Cette rencontre a notamment permis d'approfondir les échanges en matière d'agriculture et d'agro-alimentaire qui a, par ailleurs, fait l'objet d'un accord particulier entre les Chambres régionales d'Agriculture de Bretagne et de Wielkopolska lors du SPACE en septembre 2006. La Région Bretagne a également reçu une délégation de représentants dans le domaine spécifique de l'éducation en 2006 et se rendra en Wielkopolska au premier trimestre 2007, visite au cours de laquelle devrait être signé un accord particulier dans ce domaine. En outre, des représentants du secteur de la culture sont attendus en Bretagne au premier semestre 2007.

Coopération avec la Galice

Les premiers échanges informels seront poursuivis en 2007 afin d'étudier les conditions et les modalités d'une coopération bilatérale entre la Région Bretagne et la Communauté autonome de Galice.

Par ailleurs, la Région poursuivra ses coopérations thématiques avec d'autres régions, notamment la Bohême du Sud en République tchèque (formation, développement économique, tourisme) et le Québec (économie sociale et solidaire, culture et patrimoine).

II.2 – Renforcer la coopération avec d'autres régions des pays développés ou émergents

Coopération avec le Shandong

L'année 2007 sera marquée par l'ouverture, à Rennes, d'un institut Confucius. Les statuts de cet institut qui s'appuie sur une structure associative sont présentés dans un rapport spécifique. Dédié à la diffusion de la langue et de la culture chinoise, l'institut Confucius de Bretagne sera le premier, en France tout au moins, à être porté par des collectivités territoriales. En matière universitaire, l'Europôle continuera de mettre en œuvre avec l'université du Shandong le projet de Centre d'information, d'orientation et de communication (CIO) ; s'ouvrant progressivement à des grandes écoles et universités non rennaises, il contribue à assurer une large mobilité des étudiants tant chinois que bretons. Dans les autres domaines de coopération, les échanges restent denses : la préparation des jeux olympiques nautiques, et leurs retombées touristiques et économiques notamment, génèrent un bon niveau d'activité.

II.3 – Renforcer la coopération avec d'autres régions des pays en développement

Coopération avec 2 Régions de Madagascar

Coopération avec la Région Analanjirifo (capitale Fénérive-Est)

La lettre d'intention en vue d'une coopération avec la Région Analanjirifo (côte est de Madagascar), signée le 12 mai 2006, et le protocole d'accord de coopération décentralisée prévoient la mise en œuvre d'actions de coopération dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, de l'artisanat, de l'écotourisme et de l'accès à l'eau.

En 2006, un premier projet structurant, porté par 7 clubs Rotary du pays de Rennes, a été soutenu dans ce cadre. Il vise à permettre à quelque 45 000 à 60 000 personnes, résidant sur 8 communes de la région Analanjirifo, d'accéder à l'eau potable par la construction de puits et de systèmes d'adduction d'eau. La maîtrise d'œuvre de ce programme, d'une durée de 3 ans, est assurée par l'antenne malgache de l'association Amitié Madagascar Bretagne, en concertation étroite avec les autorités régionales et communales.

Coopération avec la Région Anosy (capitale Fort-Dauphin)

La lettre d'intention en vue d'une coopération avec la Région Anosy (sud-est de Madagascar), signée le 10 mai 2006, et le protocole d'accord de coopération décentralisée prévoient la mise en œuvre d'actions de coopération dans les domaines de la santé et des activités marines. L'aide apportée par la Région Bretagne à la création d'un Institut de développement régional et de formation maritime à Fort Dauphin s'inscrit dans le cadre de cet accord.

Le Cempama, aujourd'hui rattaché à l'Agrocampus de Rennes, a été sollicité pour accompagner la création de cet Institut, en participant principalement à l'ingénierie de formation et à l'équipement du centre de formation.

A l'occasion de l'accueil en Bretagne en janvier 2007 de délégations de chacune de nos Régions partenaires, les protocoles d'accord de coopération ont été signés et les grands axes des programmes d'actions pour les années à venir définis. A cet égard, des financements de l'Etat pourront être sollicités dans le cadre de l'appel à contrat lancé par le Ministère des Affaires Etrangères pour la période 2007-2009.

Afin de permettre de réels échanges avec nos partenaires et compte-tenu de la faiblesse du revenu moyen à Madagascar, les frais de transport international de nos invités malgaches sont pris en charge par la Région.

Un soutien pourra être apporté aux initiatives et projets de partenaires régionaux renforçant la coopération de la Bretagne avec ses régions partenaires. Les conditions d'éligibilité et modalités d'intervention de la Région sont précisées en annexe 4.

III. Assurer la présence de la Région dans les programmes de coopération territoriale européenne

A partir de 2007, l'initiative INTERREG devient un objectif à part entière de la Politique de Cohésion, intitulé « Objectif de Coopération territoriale européenne ». Cet Objectif bénéficie d'une allocation FEDER de 7,5 milliards d'euros et couvrira les 3 volets suivants : transfrontalier (77% du budget, 534 millions d'euros pour la France), transnational (19% du budget, 224 millions d'euros pour la France), interrégional (réseaux de coopération et d'échanges d'expérience dans l'ensemble de l'Union, 4% du budget). La Bretagne sera principalement concernée par le volet transfrontalier franco-britannique et par le volet transnational, au sein de deux espaces de coopération : l'Espace atlantique et l'Espace Nord Ouest.

Soutien et participation à des projets de coopération transnationale Espace Atlantique

Le budget alloué à ce programme sera d'environ 100 millions d'euros de FEDER. Sous l'Autorité de gestion du Norte (Portugal), la zone de programmation est désormais limitée aux seules régions littorales d'Espagne, France, Irlande, Portugal et Royaume-Uni. Le Programme Opérationnel de la zone en cours d'élaboration pourrait être validé par la Commission européenne à la fin du printemps 2007 pour un premier appel à projets au second semestre 2007.

Soutien et participation à des projets de coopération transnationale Espace Nord Ouest

Le budget alloué à ce programme sera de 300 à 350 millions d'euros de FEDER pour la zone qui reste inchangée par rapport à celle du programme INTERREG IIIB ENO. La Région Nord Pas de Calais a été reconduite comme Autorité de gestion du programme. Le Programme opérationnel de la zone devrait être approuvé au printemps 2007 pour un premier appel à projets à la fin du printemps 2007.

Soutien et participation à des projets de coopération transfrontalière Espace Manche

Pour la première fois, la Bretagne est éligible à la zone de coopération transfrontalière maritime franco-britannique qui regroupe, sur la partie Sud du programme, l'ensemble de la zone britannique côtière de la Cornouaille au Norfolk et les départements côtiers français du Finistère à la Somme. La dotation FEDER pourrait être de l'ordre de 160 millions d'euros pour la zone, donnant ainsi de réelles opportunités de financement pour les projets de coopération bretons. Le Programme Opérationnel devrait être rédigé au cours de l'année 2007 pour un démarrage probable du programme au début de l'année 2008.

Soutien et participation à des projets de coopération interrégionale

Ce troisième volet de l'objectif coopération territoriale est destiné à financer la coopération thématique et les échanges d'expériences entre les régions européennes. Un programme opérationnel unique s'applique à l'ensemble des régions européennes dont l'Autorité de gestion est la Région Nord Pas de Calais. Des réseaux sont éventuellement susceptibles d'intéresser la Bretagne.

La Région se mobilisera en 2007 afin d'informer les acteurs bretons sur ces programmes et les inciter à y participer.

IV. Soutenir la présence de la Bretagne à l'international

Soutien des Bretons à travers le Monde

Ce dispositif créé en 2006 aidera les projets visant à la promotion de la Bretagne à l'international. Un soutien pourra ainsi être apporté aux projets portés soit par des associations de Bretons expatriés, soit par des associations bretonnes, notamment portées par des jeunes, qui souhaitent mettre un voyage à profit pour valoriser la Bretagne. En 2007, le dispositif « Bretons à travers le Monde » sera mis en œuvre par le biais de deux appels à projet. Les projets reçus par la Région Bretagne seront soumis pour avis au Comité mixte « Solidarité internationale et Bretons à travers le Monde ».

Soutien aux relations interceltiques

La Région poursuivra son soutien aux initiatives visant à renforcer les relations entre la Bretagne et les différents pays et régions celtiques, au-delà des seules actions culturelles.

Les conditions d'éligibilité et modalités d'intervention de la Région sont précisées en annexe 5.

En conclusion, je vous propose sur le programme 901 « Renforcer la présence et la participation de la Bretagne en Europe et à l'international » :

- > d'ouvrir une autorisation de programme de 160 000 € au titre de l'exercice 2007 ;
- > d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 490 000 € au titre de l'exercice 2007 ;
- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 160 000 € ;
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 1 490 000 € ;

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

- > d'adopter les modalités d'intervention figurant en annexes ;
- > d'autoriser la prise en charge par la Région des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de délégations étrangères ainsi que des journalistes, animateurs, experts ou personnalités invités à participer à des manifestations organisées, co-organisées ou soutenues par le Conseil régional en France et à l'étranger ;
- > d'autoriser la prise en charge par la Région des frais de transport international des délégations malgaches dans le cadre des accords de coopération bilatéraux signés par la Région avec les Régions Analanjirofo et Anosy ;
- > de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :
 - affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au Budget,
 - autoriser la prise en charge des cotisations ou adhésions à des organismes ou des réseaux de coopération européens,
 - autoriser le Président du Conseil régional à signer, dans le cadre du montage de projets européens ou de la mise en œuvre des projets auxquels la Région participerait au sein des programmes de coopération territoriale, les conventions correspondantes, avenants ou tout autre document liant les partenaires et adopter pour ces projets, en tant que de besoin, l'ensemble des modalités particulières nécessaires en matière de gestion administrative et financière,
 - approuver et autoriser le Président du Conseil régional à signer les projets de conventions thématiques particulières d'application ou les plans d'actions intervenant dans le cadre des accords de coopération signés par la Région avec ses régions partenaires.

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

Projet de Budget primitif pour 2007

Répartition des autorisations de programme et d'engagement

IX - Pour le développement des actions européennes et interrégionales

	AP	AE	Total
	900	930	
<i>P00901 Renforcer la présence et la participation de la Bretagne en Eu</i>	160 000	1 490 000	1 650 000
Total	160 000	1 490 000	1 650 000

	AP	AE	Total
Total	160 000	1 490 000	1 650 000

Projet de Budget primitif pour 2007

Répartition des crédits de paiement - Investissement et Fonctionnement

IX - Pour le développement des actions européennes et interrégionales

	Inv. 900	Fonct. 930	Total
<i>PO0901 Renforcer la présence et la participation de la Bretagne en Eu</i>	<i>160 000</i>	<i>1 490 000</i>	<i>1 650 000</i>
Total	160 000	1 490 000	1 650 000

	Investissement	Fonctionnement	Total
Total	160 000	1 490 000	1 650 000

Annexe 3 - Soutien à des projets et des activités de dimension européenne

Un soutien pourra être apporté aux actions et projets de partenaires régionaux qui s'inscrivent dans une démarche de sensibilisation du public breton aux enjeux européens et qui participent à une meilleure connaissance de la diversité culturelle européenne, ou qui visent à renforcer la participation de la Bretagne aux programmes et initiatives communautaires.

La Région sera particulièrement attentive aux aspects suivants :

- Initiatives menées en direction du public jeune, ainsi que les actions inspirées par l'actualité des politiques européennes ;
- Impact régional des projets, dans leur mise en œuvre ou leurs modalités de diffusion ;
- Respect des principes communautaires liés au développement durable, à l'égalité ou à toute autre politique ayant une résonance avec les activités de la Région ;
- Implication des acteurs issus des régions européennes partenaires de la Bretagne ;
- Durabilité du projet, caractère transposable de ses résultats, participation du public aux actions développées, diversité des acteurs locaux impliqués.

Les conditions d'éligibilité et les modalités d'intervention sont les suivantes :

- un financement ne pourra être accordé que pour un projet ou un programme d'action annuel et précisément identifié ;
- un plafond de subventionnement est fixé à hauteur de 30 % des dépenses engagées pour la mise en œuvre du projet sur la base du montant total des dépenses subventionnables ;
- le financement accordé ne pourra pas dépasser 30 000 € par an et par structure ;
- sont exclus des dépenses subventionnables les frais de structure et / ou de fonctionnement de l'activité ordinaire de la structure porteuse, c'est-à-dire les frais généraux autres que ceux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné, ainsi que les frais d'immeuble ;
- les frais de ressources humaines seront pris en compte dans la limite de 20% du coût total du projet, sur présentation d'un découpage homme / jour lié à la mise en œuvre du projet ;
- les frais généraux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné (communications téléphoniques, affranchissements...) ne pourront pas dépasser 15% du coût total du projet et devront pouvoir être justifiés.

Les financements accordés par la Région pourront à titre exceptionnel couvrir des dépenses d'équipement liées au projet, dans la limite de 30% du montant total des dépenses engagées.

Annexe 4 - Soutien aux projets bretons dans le cadre des accords de coopération de la Région Bretagne

Un soutien pourra être apporté aux initiatives et projets de partenaires régionaux renforçant la coopération de la Bretagne avec ses régions partenaires, à savoir la Saxe (Allemagne), le Pays de Galles, la Wielkopolska (Pologne), le Shandong (Chine) et les Régions Analanjirofo et Anosy à Madagascar.

Les dossiers susceptibles de recevoir une aide de la Région seront étudiés en fonction des critères d'analyse suivants :

- compatibilité géographique ;
- compatibilité avec les domaines de compétences de la Région Bretagne et/ou des régions concernées ;
- pertinence de l'initiative ou du projet par rapport aux priorités régionales de la coopération concernée ;
- présence éventuelle de partenaires dans la région concernée ;
- durabilité et réciprocité des échanges ;
- architecture financière du projet ;
- participation d'autres acteurs.

Les conditions d'éligibilité et modalités d'intervention sont les suivantes :

- un financement ne pourra être accordé que pour un projet ou un programme d'action annuels et précisément identifiés ;
- la Région interviendra dans la limite de 30% des dépenses engagées pour la mise en œuvre du projet sur la base du montant total des dépenses subventionnables ;
- le financement accordé ne pourra dépasser 40 000 € par an et par structure ;
- sont exclus des dépenses subventionnables : les frais de structures et/ou de fonctionnement de l'activité ordinaire de la structure porteuse c'est-à-dire les frais généraux autres que ceux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné, ainsi que les frais d'immeubles ;
- les frais de ressources humaines seront pris en compte dans la limite de 20% du coût total du projet, sur présentation d'un découpage homme/jour lié à la mise en œuvre du projet ;
- les frais généraux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné (communications téléphoniques, affranchissements,...) ne pourront dépasser 15% du coût total du projet et devront pouvoir être justifiés.

Les financements accordés par la Région pourront à titre exceptionnel couvrir des dépenses d'équipement liées au projet, dans la limite de 30% du montant total des dépenses engagées.

Annexe 5 - Soutenir la présence de la Bretagne à l'international

Soutien des Bretons à travers le Monde

En 2007, le dispositif « Bretons à travers le Monde » sera mis en œuvre par le biais d'appels à projet. Les projets reçus par la Région Bretagne seront soumis pour avis au Comité mixte « Solidarité internationale et Bretons à travers le Monde ». Les dossiers susceptibles de recevoir une aide de la Région seront étudiés en fonction des critères d'analyse suivants :

- impact de l'action ou de l'initiative en terme de promotion de la Bretagne ;
- impact de l'action ou de l'initiative en terme de mobilisation et de coordination de la communauté bretonne dans le pays d'intervention ;
- caractère innovant et non récurrent du projet ;
- durabilité de l'impact ;
- qualité de la restitution en Bretagne.

Les conditions d'éligibilité et modalités d'intervention sont les suivantes :

1. Appui aux initiatives des associations de Bretons expatriés
 - un financement ne pourra être accordé que pour un projet ou un programme d'actions annuels et précisément identifiés ;
 - plafond de subventionnement : 30% des dépenses engagées pour la mise en œuvre du projet sur la base du montant total des dépenses subventionnables et dans la limite de 15 000 € par an ;
 - sont exclus des dépenses subventionnables : les frais de structures et/ou de fonctionnement de l'activité ordinaire de la structure porteuse c'est-à-dire les frais généraux autres que ceux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné, ainsi que les frais d'immeubles ;
 - les frais de ressources humaines seront pris en compte dans la limite de 20% du coût total du projet, sur présentation d'un découpage homme/jour lié à la mise en œuvre du projet ;
 - les frais généraux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné (communications téléphoniques, affranchissements,...) ne pourront dépasser 15% du coût total du projet et devront pouvoir être justifiés.
2. Appui aux projets de voyage des associations intégrant une dimension de promotion de la Bretagne
 - un financement ne pourra être accordé que pour un projet ou un programme d'actions annuels et précisément identifiés ;
 - dépenses subventionnables : dépenses directement liées aux actions de promotion de la Bretagne et dépenses liées aux voyages ;
 - plafond de subventionnement : 50% des dépenses directement liées aux actions de promotion de la Bretagne avec un plafond de 5 000 € ; 20% des dépenses liées au voyage, avec un plafond de 500 € par participant. Le montant total de la subvention attribuée ne pourra dépasser 10 000 €.

Soutien aux relations interceltiques

Les dossiers susceptibles de recevoir une aide de la Région seront étudiés en fonction des critères d'analyse suivants :

- compatibilité avec les domaines de compétences de la Région ;
- impact de l'initiative en terme de renforcement des échanges interceltiques ;
- caractère innovant et non récurrent de l'initiative;
- durabilité de l'impact.

Les modalités d'intervention financières sont les suivantes :

- un financement ne pourra être accordé que pour un projet ou un programme d'actions annuels et précisément identifiés ;
- plafond de subventionnement : 30% des dépenses subventionnables avec un plafond de 10 000 € par an ;
- sont exclus des dépenses subventionnables : les frais de structures et/ou de fonctionnement de l'activité ordinaire de la structure porteuse c'est-à-dire les frais généraux autres que ceux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné, ainsi que les frais d'immeubles ;

- les frais de ressources humaines seront pris en compte dans la limite de 20% du coût total du projet, sur présentation d'un découpage homme/jour lié à la mise en œuvre du projet ;
- les frais généraux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné (communications téléphoniques, affranchissements,...) ne pourront dépasser 15% du coût total du projet et devront pouvoir être justifiés.

Les financements accordés par la Région pourront à titre exceptionnel couvrir des dépenses d'équipement liées au projet, dans la limite de 30% du montant total des dépenses engagées.